AIINB



PMC- À noter en novembre

Avant de procéder avec votre renouvèlement d`immatriculation, vous devez mettre à jour votre plan d'apprentissage du PMC en y notant toutes les activités d'apprentissage achevées, évaluer et documenter leur impact sur votre pratique, et soumettre votre plan à l'AIINB via votre compte ``Mon profil``.

Le 30 novembre, votre plan d'apprentissage du PMC 2025 ne pourra plus être mis à jour et sera intégré au programme d'audit du PMC de l'AIINB.

Le module d'apprentissage *Le mentorat et l'accompagnement des apprenantes* est obligatoire pour le renouvèlement de l'immatriculation et doit être complété avant le 30 novembre 2025 (avant le renouvellement).

Pour des instructions pour accéder les composantes du PMC, consulter le Guide au Programme de maintien de compétences (PMC).